

# Guide des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet

# LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET

## QU'EST-CE QUE LE SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **outil stratégique de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant.



Il a été créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Il concilie le développement économique, l'aménagement du territoire et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE s'applique à un niveau local, il est élaboré **à l'initiative des acteurs locaux** – élus, associations, acteurs économiques, usagers – **qui ont un projet commun pour l'eau**.

Le SAGE fixe des **objectifs généraux** d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour **une gestion concertée et collective de l'eau**, afin de satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Il s'inscrit également comme la déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

La mise en place d'un SAGE est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret, ...) et souterraines n'atteint pas les objectifs de bon état. Ce constat met donc en avant un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau.

Les acteurs du bassin, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) se sont attachés dès 2012 à élaborer le SAGE Thouet. Après de nombreuses années de travail et de concertation, **le SAGE Thouet a été adopté par la CLE le 29 juin 2023, puis approuvé par arrêté inter-départemental le 18 août 2023.**

L'approbation du SAGE lance la mise en œuvre concrète de ses orientations et dispositions. Pour cela, **la CLE s'appuie sur l'ensemble des acteurs du bassin** qui sont le relai du SAGE sur le terrain et qui réalisent la plupart des actions qui y sont inscrites. Ainsi, **la mise en œuvre du SAGE repose** sur :

- Les **maîtres d'ouvrage locaux** des actions de gestion, de préservation ou de restauration des ressources et des milieux (communes, communautés de communes, syndicats, départements, fédérations, associations, ...),
- Les **habitants** du bassin qui contribuent, à leur niveau, aux actions du SAGE,
- Les **services de l'État** qui s'assurent de l'application réglementaire du SAGE,
- Les **partenaires financiers** qui contribuent aux opérations inscrites dans le SAGE,
- La **structure porteuse du SAGE** chargée notamment d'accompagner les acteurs du bassin dans leur projet.

## LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE : PAGD, RÈGLEMENT

Le SAGE se compose de deux documents essentiels :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Le **Règlement** qui définit des règles souhaitées par la CLE pour permettre de répondre à des objectifs particuliers sur le territoire.

Avec le PAGD et le règlement, le SAGE dispose d'une véritable portée juridique.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE. Par exemple, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et enjeux du SAGE.



Retrouvez les documents ici  
[www.sagethouet.fr/le-sage-thouet/les-documents-constitutifs-du-sage.html](http://www.sagethouet.fr/le-sage-thouet/les-documents-constitutifs-du-sage.html)



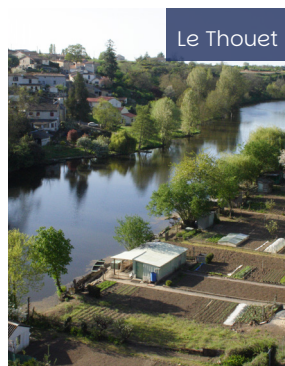
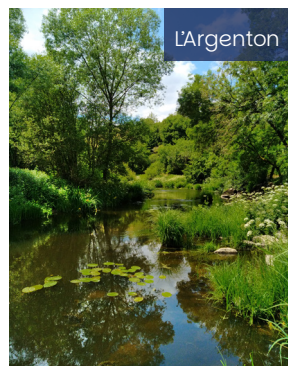
# LE PÉRIMÈTRE DU SAGE

## LE BASSIN VERSANT DU THOUET

Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant du Thouet.

Le bassin versant hydrographique est l'aire où les écoulements des eaux convergent vers un même point, appelé l'exutoire. Les limites du bassin versant sont les « lignes de partage des eaux » ou « lignes de crêtes ».

Ces limites hydrographiques ne correspondent pas aux limites administratives des collectivités.



### Définition Masses d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau.

Une masse d'eau de surface est une partie distincte, significative et homogène des eaux de surface, telles qu'une rivière, un canal, un lac, ...  
Un cours d'eau peut être divisé en plusieurs masses d'eau.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères (réservoir d'eau souterrain).



# LES ENJEUX DU SAGE THOUET

La stratégie de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'appuie sur 4 grands enjeux et 12 objectifs qui sont déclinés en orientations puis en dispositions. Les enjeux du SAGE ont été définis collectivement par la Commission Locale de l'Eau.



## RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

La thématique quantitative est centrale sur le bassin versant du Thouet, en raison du fort déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources. Pour répondre à cet enjeu, la CLE a fixé 2 objectifs :

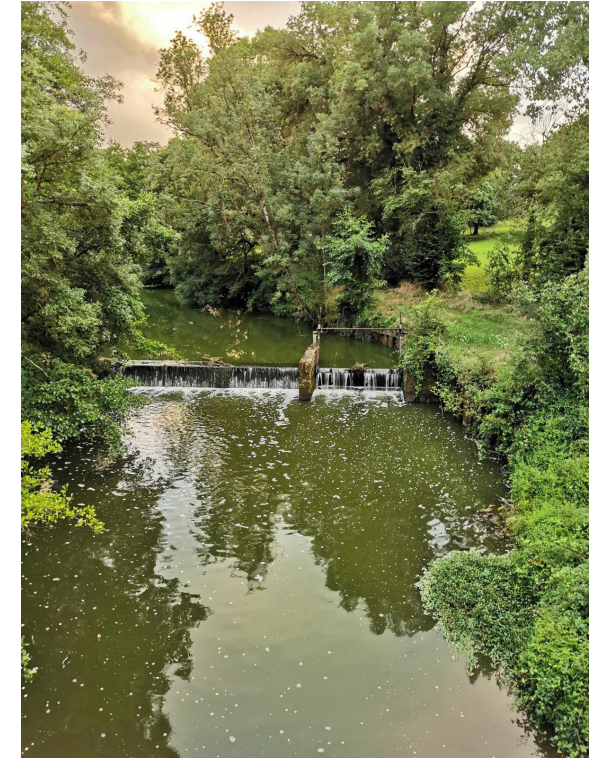
- **Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau** satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
- **Encourager des modes durables de gestion quantitative** afin d'économiser l'eau

## AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

La qualité des eaux sur le bassin du Thouet est dégradée. Cette mauvaise qualité des eaux est une contrainte, autant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, que pour l'alimentation en eau potable du bassin.

Pour répondre à cet enjeu, la CLE a fixé 4 objectifs :

- **Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides** et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- **Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore**, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
- **Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable**, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- **Améliorer les connaissances** et informer sur les toxiques émergents



## GOVERNANCE DU SAGE ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMMUNICATION

La gouvernance du SAGE est un enjeu phare pour s'assurer de la bonne appropriation des enjeux, de la mise en œuvre des dispositions et de l'adéquation des moyens par les maîtrises d'ouvrage publiques et privées et les partenaires du SAGE.

Pour répondre à cet enjeu, la CLE se fixe un objectif : **Mettre en œuvre efficacement le SAGE.**

# LE SAGE, UNE APPROCHE AUX MULTIPLES ENJEUX

## PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

La restauration et la protection des milieux aquatiques et humides participent à la restauration de l'équilibre quantitatif ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des eaux. Pour répondre à cet enjeu, la CLE a fixé 5 objectifs :

- **Restaurer** conjointement **la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau** pour en améliorer les fonctionnalités
- **Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive** et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- **Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides** et la biodiversité
- **Faire des têtes de bassin versant** des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- **Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau** en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux



Changement climatique



Aménagement du territoire



Gestion quantitative



Assainissement



Industrie



Agriculture



Loisirs



Milieus aquatiques



Eau potable



Informier – Sensibiliser



Connaissance

# LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Véritable **parlement local de l'eau**, la CLE a pour rôle d'élaborer, de **mettre en œuvre** et, le moment venu, de réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Créée pour une durée de six ans par arrêté préfectoral, la commission locale de l'eau (CLE) est présidée par un élu. Elle est composée d'au moins 50 % d'élus, d'au moins 25 % de représentants d'usagers et au plus de 25 % de représentants de l'État.



La CLE du SAGE Thouet est composée de 63 membres, répartis au sein de 3 collèges :

- **Collège des collectivités territoriales**, de leurs groupements et des établissements publics locaux (33 membres)
- **Collège des usagers, des propriétaires** fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)
- **Collège des représentants de l'État** et de ses établissements publics (14 membres)

**La CLE est un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.** Elle se réunit 3 à 4 fois par an.

## LE RÔLE DES MEMBRES DE LA CLE

Chaque membre de la CLE est désigné par sa structure pour siéger au sein de la CLE. Il peut ainsi apporter son expertise sur les enjeux du bassin dans le cadre des décisions collectives prises par la CLE. Inversement, un membre de la CLE a aussi pour rôle de permettre l'intégration des enjeux du SAGE dans l'ensemble des politiques du territoire, permettant ainsi la bonne mise en œuvre du SAGE.

Ainsi le membre de la CLE est un **maillon essentiel** pour la gestion de la ressource en eau et la protection des écosystèmes aquatiques du territoire dans le cadre de **l'intérêt collectif**.



### Le Bureau de la CLE

Le Bureau de la CLE est chargé d'assister le Président dans la préparation des dossiers et des séances de la CLE. Il est également chargé d'**étudier et d'émettre des avis sur les dossiers ou projets** pour lesquels la CLE est officiellement saisie.

Cette instance issue de la CLE est composée de **16 membres représentant les 3 collèges**. Chaque collège ayant désigné ses propres représentants. Le Bureau se réunit 3 à 4 fois par an.

## STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ET CELLULE D'ANIMATION

Pour la mise en œuvre du SAGE, la CLE s'appuie sur une structure porteuse qu'elle désigne. Depuis le lancement du SAGE Thouet, celui-ci est **co-porté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)**, qui sont membres de la CLE. Afin de légitimer ce co-portage des conventions de partenariats sont signées avec les EPCI-fp du bassin. Le portage du SAGE pourra évoluer en fonction des décisions prises par la CLE.

Pour l'animation du SAGE, la CLE s'appuie également sur une cellule d'animation technique.





**SAGE THOUËT**

26 rue de la grille,  
79600 Saint-Loup-Lamairé

05 49 64 85 98

[sage.thouet@valleedouthouet.fr](mailto:sage.thouet@valleedouthouet.fr)

[www.sagethouet.fr](http://www.sagethouet.fr)



Impression : TTI Services - Conception : tabularasa.fr  
Crédits photos : SMVT-SAGE Thouet ; Caméra Natura  
(Thierry Wattez / Isabelle Fortuné) ; Darri ; Philippe  
Ferret ; CA2B ; SPL du Cébron